



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FORMATION DES ÉLÈVES AVOCATS CLINIQUES JURIDIQUES

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 avril 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 10 avril 2026,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission Formation professionnelle présenté ce 10 avril 2026 ;

CONNAISSANCE PRISE des souhaits exprimés par les avocats au cours des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat en 2020,

CONNAISSANCE PRISE des rapports de la Commission de la formation professionnelle sur l'avenir de la formation des avocats du 15 mai et du 11 septembre 2020 et des observations émises par les ordres d'avocats, les écoles d'avocats et les syndicats consultés dans ce cadre,

CONSTATE, dans l'attente d'un cadre réglementaire qui correspondrait aux attentes du CNB, un besoin de clarification des modalités de fonctionnement des cliniques juridiques proposées aux élèves avocats dans le cadre de leur formation initiale au sein des CRFPA.

RAPPELLE que la clinique juridique est un dispositif de professionnalisation dans lequel l'ordre est un acteur essentiel et qui ne saurait porter atteinte au périmètre du droit ni se substituer aux dispositifs d'accès au droit.

DEMANDE aux ordres de s'engager dans le fonctionnement des cliniques juridiques et de veiller au respect du périmètre du droit,

ADOpte en conséquence le projet de convention des cliniques juridiques en annexe et décide d'en assurer une large diffusion auprès des ordres et des écoles d'avocats.

* *

Fait à Paris, le 10 avril 2026